

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**AR2023\_113**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT SUR LA RUE JACQUES PRÉVERT, LA RUE JEAN-CLAUDE PIÉROUX, LA  
RUE ROGER SALENGRO, L'ESPLANADE CAMILLE VALLIN À GIVORS.**

**Le Président de la Métropole,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil  
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature,  
pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président  
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** la demande formulée par l'école Simone Veil représentée par la directrice Madame  
Kamila Dimia-Kahhoul ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors du défilé du carnaval de l'école Simone  
Veil, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours : rue Jacques Prévert, rue  
Jean-Claude Piéroux, rue Roger Salengro, esplanade Camille Vallin à Givors,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Le 14 mars 2023 de 9h15 à 10h45**

La circulation sera momentanément interrompue, le temps du passage du cortège du  
défilé, sur le parcours suivant :

- Départ devant l'école Simone Veil (rue Jacques Prévert),
- Rue Jacques Prévert,
- Rue Jean-Claude Piéroux,
- Rue Roger Salengro,
- Esplanade Camille Vallin (arrivée).

**Article 2 :** Madame Kamila Dimia-Kahhoul s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.